



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention
et des Polices administratives**

Montpellier, le 26 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-01 - B.P.P.A

Agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L3332-1-1 du code de la santé publique

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-6

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-01-050 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Elisa BASSO, Sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de l'Hérault

VU la demande du 25 janvier 2021 et le dossier complet présentés par l'organisme Biofaq laboratoires sis 491 rue Charles Nungesser à Mauguio (34130)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : l'organisme de formation dénommé « Biofaq laboratoires » sis 491 rue Charles Nungesser à Mauguio (34130) est agréé pour une durée de 5 ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « Biofaq laboratoire » sis 491 rue Charles Nungesser à Mauguio (34130)

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Elisa BASSO